

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2023 / 014

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 janvier 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM, Bernard CLEMENT.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT

Nomenclature @CTES : Finances

FINANCES

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

- Vu les articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57 ;
- Vu la délibération 22-156 du 18 juillet 2022 approuvant le passage anticipé au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal,
- Considérant que l'adoption du référentiel comptable M57 entraîne l'obligation d'avoir un règlement budgétaire et financier (RBF),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 1

- D'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) en annexe et qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57.



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre